

# CHARTRE D'OCCUPATION DE SALLES

## - SALLES COMMUNALES -

(B. Vian, F. Arnout, Boutigny)

- 1) L'utilisation des salles est soumise au respect de l'ordre public
  - Le bruit aux abords des salles doit être limité au maximum
  - La consommation de produits prohibés est interdite
  - La consommation d'alcool n'est pas autorisée durant les entraînements dans les salles de sport.
- 2) Le stationnement est limité aux zones prévues à cet effet
  - Dans les structures équipées, le stationnement doit se faire seulement dans les zones délimitées.
  - Les zones de passage ne doivent pas être utilisées pour le stationnement (gêne en cas d'intervention des secours)
  - Les places handicapées doivent être réservées aux véhicules possédant le macaron had hoc.
  - En l'absence d'équipement, l'accès des riverains doit être respecté.
- 3) Les règles de sécurité doivent être respectées
  - L'utilisation de barbecue, friteuse, camping gaz, et ou de toute autre flamme... est interdite dans les salles.
  - Les accès aux issues de secours doivent être maintenus libres
- 4) La propreté des lieux devra être maintenue dans l'état constaté à l'arrivée dans la structure
  - Des chaussures adaptées au sport doivent être portées
  - Les chaussures de ville ou les chaussures de sport venant de l'extérieur devront être laissées dans les vestiaires ou dans les casiers prévu à cet effet au gymnase.
  - L'accès aux salles par les accompagnant en chaussures de ville (parents...) devra être limité aux couloirs de circulation et une zone proche des portes d'accès et l'usage des « paillassons » étant fortement recommandés.
  - Le matériel mis à disposition dans les structures devra être laissé dans un parfait état
- 5) Les horaires de cours devront être conformes avec ceux décrits dans les plannings remis en début de saison à chaque section utilisatrice.
  - Les heures de début et de fin de cours doivent être strictement respectées (la salle doit être rangée et libérée à l'heure)
  - L'utilisation des salles est à seule fin que celle décrite dans les planning d'utilisation, en cas de modification des horaires, une demande officielle devra être déposée aux autorités compétentes.
  - Pour l'organisation, pendant le créneau habituel d'une section, d'une activité autre que sportive,( assemblée générale, repas de section), une demande officielle devra être déposée aux autorités compétentes.
  - Toute demande aux autorités compétentes devra être adressée à l'Amicale Sportive qui transmettra aux services de la mairie ou du Syndicat intercommunal avec un délai suffisant (au moins 1 mois)
- 6) Il est interdit de fumer dans toutes les salles et structure de la commune.
- 7) Toute transaction commerciale (hors dépôt vente de matériel de sport spécifique) est interdite dans les enceintes sportives (sauf demande déposée auprès des instances responsables mairie ou Syndicat pour la tenue d'une buvette par exemple).
- 8) Les salles utilisées par une association (une section) ne peuvent être utilisées à des fins personnelles (soirée privée ou transaction commerciale).
- 9) Le nombre de clefs détenues par une section ainsi que le nom des dépositaires de ces clefs doit faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur tous les ans et est sous l'entière responsabilité de chaque Président(e) de section ou club.
- 10) Le président s'engage à communiquer ce présent règlement aux membres de son bureau, aux adhérents de sa section ainsi qu'aux encadrant.

Je soussigné(e), Fiévé Alexandre, président(e) de la section Viet Vo Dao, reconnaît avoir pris connaissance de cette chartre et m'engage à la diffuser au sein de ma section aux encadrant bénévole ou salariés ainsi qu'aux adhérents chaque saison.

A Saulx les Chartreux , le 1<sup>er</sup> septembre 2006